

de procéder à l'examen des fusils, que l'instruction produit...

M. le président : Vous avez dit dans l'instruction quatre-vingt centimètres...

M. Heusschen, se reprenant : En effet, je crois que c'est quatre-vingt centimètres...

M. le juré Mans : M. Heusschen pourrait-il nous dire si, d'après l'inspection des vêtements de l'accusé, celui-ci aurait essayé un ou deux coups ?

M. Heusschen ne pourrait rien préciser quant à cela.

M. Mangot, armurier à Bruxelles, a assisté M. Heusschen dans les expériences dont il vient d'être rendu compte.

M. le président : Messieurs les jurés, nous allons suspendre l'audience pour la reprendre demain matin à dix heures.

CHRONIQUE

PARIS, 24 MARS.

de procéder à l'examen des fusils, que l'instruction produit comme pièces de conviction, ainsi qu'à l'examen des débris de la décharge, etc.

M. le président : Messieurs les jurés, nous allons suspendre l'audience pour la reprendre demain matin à dix heures.

M. Mangot, armurier à Bruxelles, a assisté M. Heusschen dans les expériences dont il vient d'être rendu compte.

M. le président : Messieurs les jurés, nous allons suspendre l'audience pour la reprendre demain matin à dix heures.

M. Mangot, armurier à Bruxelles, a assisté M. Heusschen dans les expériences dont il vient d'être rendu compte.

M. le président : Messieurs les jurés, nous allons suspendre l'audience pour la reprendre demain matin à dix heures.

M. Mangot, armurier à Bruxelles, a assisté M. Heusschen dans les expériences dont il vient d'être rendu compte.

Un jugement du Tribunal de commerce de Paris avait condamné M. Leboeuf et MM. Desbleds et Bréan, libraires à Paris, compris dans les mêmes incriminations, à changer et modifier l'ensemble des titres, couvertures, couleurs du papier, vignettes, etc.

Sur l'appel, M^r Frédéric et Avond ont justifié leurs clients de toute intention déloyale. Par la force des choses, les matières se ressemblent beaucoup dans ces sortes de publications ; d'autant qu'on insère souvent une feuille entière d'imprimerie d'un almanach dans un autre, transfusion qui ne laisse pas de traces, grâce au défaut de pagination.

M. Pagnerre lui-même a soutenu des procès semblables à celui qu'il fait aujourd'hui. On lui reprochait l'emploi des titres : Almanach Liégeois, Double Liégeois, Triple Liégeois, etc.

M. Taillandier a soutenu le jugement attaqué. La Cour a considéré que, s'il est du devoir des Tribunaux de protéger les droits acquis, de réprimer avec sévérité toute concurrence qui s'exercerait par des voies déloyales, il n'importait pas moins à la liberté du commerce et de l'industrie d'écartier des privilèges sans fondement, et de ne pas souffrir que l'usage plus ou moins prolongé d'une chose tombée dans le domaine public se transformât en un droit de propriété ;

Puis, considérant que les titres : Almanach comique, Almanach prophétique, Almanach de France étaient la propriété de tous, et qu'aucune imitation frauduleuse des produits en ce genre de MM. Pagnerre et consorts n'était à reprocher à M. Leboeuf et aux dames Desbleds et Bréan,

La Cour a réformé le jugement, rejeté la demande et condamné MM. Pagnerre et consorts à payer 200 francs à chacun des défendeurs à titre de dommages-intérêts.

Le crime, suivant l'accusation, a été commis dans les circonstances suivantes : Louis-Auguste Pelletier a reçu de la nature des forces herculéennes dont il est trop malheureusement enclin à abuser.

« Depuis cette époque il a été de nouveau arrêté à l'occasion d'un soufflet donné par lui à un de ses parents, mais cette dernière affaire n'a pas eu de suite.

« Le 2 janvier 1854, Pelletier, échauffé par la boisson, sans avoir cependant perdu usage de sa raison, se trouvait dans le cabaret de Charrel, à la barrière de Fontainebleau, lorsque le nommé Marmey entra dans cet établissement, et après avoir échangé quelques paroles avec Charrel, son camarade demanda à celui-ci une prise de tabac.

« Pelletier chercha à son tour à pénétrer dans le cabaret, et comme on s'y opposa, il s'emporta en invectives et en menaces contre Charrel. Celui-ci sortit dans l'espoir de le contraindre à s'éloigner.

« Pelletier chercha à son tour à pénétrer dans le cabaret, et comme on s'y opposa, il s'emporta en invectives et en menaces contre Charrel. Celui-ci sortit dans l'espoir de le contraindre à s'éloigner.

« Pelletier lava, dans la neige, le couteau dont il venait de faire un si criminel usage et le remit tranquillement dans sa poche. Il fut de suite arrêté et conduit à la chambre de sûreté de la gendarmerie.

« Lacoste a succombé le surlendemain, 4 janvier, aux suites de sa blessure. Un rapport, dressé par MM. les docteurs Larrey et Bois de Loury, constate que la mort est le résultat d'une péritonite aiguë qui ne saurait être attribuée à une autre cause que le coup de couteau qu'il a reçu dans la soirée du 2 janvier.

« Pelletier ne peut nier les faits dont il est accusé ; il se borne pour sa défense à prétendre qu'il était dans un état complet d'ivresse, et qu'il n'a aucun souvenir de la scène qui s'est passée.

« Quand bien même cette allégation serait exacte, elle ne serait pas de nature à faire disparaître la culpabilité de l'accusé ; mais il résulte de l'information qu'elle n'est pas sincère. Tous les témoins s'accordent en effet pour affirmer que si Pelletier était surexcité par le vin qu'il avait bu, il n'en avait pas moins conservé toute sa raison.

M. Pugot, substitut, a soutenu l'accusation. M. Geureau a présenté la défense. Le jury ayant admis des circonstances atténuantes, la Cour a condamné Pelletier à huit ans de réclusion.

« La blouse, quand elle est portée par un paysan bien épaissi, au souris de Jocrisse, au langage piteux, est toujours certaine d'inspirer aux Parisiens la plus grande confiance. Bénédicte Logeois le sait bien ; aussi le Normand et demi ne marche-t-il jamais sans sa blouse, sous laquelle il cache plus de ruse et d'adresse que n'en saurait contenir l'habit ou le paletot du plus roué des Mercadets.

« Il y a quelques semaines, il était à bout de ressources ; cherchant un mouchoir ou une tabatière dans la première poche venue, c'est s'amuser à des bagatelles ; Logeois a de plus robustes appétits ; il vitait à avoir un cheval, sans bourse dénier ; le coup n'était pas facile, car au Marché-aux-Chevaux on ne connaît que les pistoles ; voici comment le Normand s'y est pris.

ou après. — En ce cas, répond le grainetier, vous pouvez me faire une petite facture, je vous arrangerai ça dans les prix doux. — Ça se pourrait, ça se pourrait, répond Logeois, mettez-moi vos prix sur un bout de papier, nous nous reverrons si vous êtes raisonnable.

C'est tout ce que voulait Bénédicte qui, le lendemain, se présentait au Marché-aux-Chevaux. Beaucoup passèrent sous ses yeux, qui ne lui convenaient pas ; il lui fallait un vigoureux limonier, jeune, bien dressé. Enfin il en trouve un convenable, et le prix est arrêté à 500 fr. Comme le vendeur du cheval tendait la main pour recevoir des pistoles, Logeois y glisse un billet à ordre de 600 fr., à quinze jours d'échéance.

« Ah ! c'est différent, répond le vendeur ; si c'est là que vous prenez vos fourrages, nous sommes d'accord ; le grainetier est un de mes amis ; laissez-moi votre billet et emmenez le cheval. »

L'affaire ainsi conclue, Logeois enfourche le cheval, le mène tout d'une traite à Versailles, où il le vend 175 fr., et s'en revient par le chemin de fer à Paris, après avoir toutefois changé son chapeau contre une casquette et sa blouse contre une veste.

Ce déguisement ne lui a pas réussi, et un matin qu'il marchandait une charrette, et que, pour décider le vendeur, il allait user du fameux talisman, de la facture du grainetier, il a été reconnu par le marchand de chevaux qui l'a fait immédiatement arrêter.

Aujourd'hui, devant le Tribunal correctionnel, Logeois a soutenu que le billet qu'il avait donné en paiement du cheval était sérieux, bien qu'on n'ait jamais pu trouver le signataire. Quant à la légère addition qu'il avait faite au prix-courant du grainetier, c'était tout simplement pour se rendre compte. Bien et dûment convaincu d'escroquerie, le Normand a été condamné à un an de prison.

— Des travaux qui s'exécutent en ce moment sur le chemin de fer de Saint-Germain nécessitant dans un but de célérité l'emploi d'ouvriers de nuit, il est accordé à ceux-ci plusieurs temps de repos, dont le premier, fixé à minuit, dure une demi-heure. La nuit dernière le groupe d'ouvriers employé à des travaux de terrassement au lieu dit le Pont-Cardinet, quitta le champ de travail pour aller prendre quelque nourriture dans un cabaret voisin.

« Des travaux qui s'exécutent en ce moment sur le chemin de fer de Saint-Germain nécessitant dans un but de célérité l'emploi d'ouvriers de nuit, il est accordé à ceux-ci plusieurs temps de repos, dont le premier, fixé à minuit, dure une demi-heure.

« Des travaux qui s'exécutent en ce moment sur le chemin de fer de Saint-Germain nécessitant dans un but de célérité l'emploi d'ouvriers de nuit, il est accordé à ceux-ci plusieurs temps de repos, dont le premier, fixé à minuit, dure une demi-heure.

« Des travaux qui s'exécutent en ce moment sur le chemin de fer de Saint-Germain nécessitant dans un but de célérité l'emploi d'ouvriers de nuit, il est accordé à ceux-ci plusieurs temps de repos, dont le premier, fixé à minuit, dure une demi-heure.

« Des travaux qui s'exécutent en ce moment sur le chemin de fer de Saint-Germain nécessitant dans un but de célérité l'emploi d'ouvriers de nuit, il est accordé à ceux-ci plusieurs temps de repos, dont le premier, fixé à minuit, dure une demi-heure.

« Des travaux qui s'exécutent en ce moment sur le chemin de fer de Saint-Germain nécessitant dans un but de célérité l'emploi d'ouvriers de nuit, il est accordé à ceux-ci plusieurs temps de repos, dont le premier, fixé à minuit, dure une demi-heure.

« Des travaux qui s'exécutent en ce moment sur le chemin de fer de Saint-Germain nécessitant dans un but de célérité l'emploi d'ouvriers de nuit, il est accordé à ceux-ci plusieurs temps de repos, dont le premier, fixé à minuit, dure une demi-heure.

« Des travaux qui s'exécutent en ce moment sur le chemin de fer de Saint-Germain nécessitant dans un but de célérité l'emploi d'ouvriers de nuit, il est accordé à ceux-ci plusieurs temps de repos, dont le premier, fixé à minuit, dure une demi-heure.

« Des travaux qui s'exécutent en ce moment sur le chemin de fer de Saint-Germain nécessitant dans un but de célérité l'emploi d'ouvriers de nuit, il est accordé à ceux-ci plusieurs temps de repos, dont le premier, fixé à minuit, dure une demi-heure.

« Des travaux qui s'exécutent en ce moment sur le chemin de fer de Saint-Germain nécessitant dans un but de célérité l'emploi d'ouvriers de nuit, il est accordé à ceux-ci plusieurs temps de repos, dont le premier, fixé à minuit, dure une demi-heure.

« Des travaux qui s'exécutent en ce moment sur le chemin de fer de Saint-Germain nécessitant dans un but de célérité l'emploi d'ouvriers de nuit, il est accordé à ceux-ci plusieurs temps de repos, dont le premier, fixé à minuit, dure une demi-heure.

« Des travaux qui s'exécutent en ce moment sur le chemin de fer de Saint-Germain nécessitant dans un but de célérité l'emploi d'ouvriers de nuit, il est accordé à ceux-ci plusieurs temps de repos, dont le premier, fixé à minuit, dure une demi-heure.

« Des travaux qui s'exécutent en ce moment sur le chemin de fer de Saint-Germain nécessitant dans un but de célérité l'emploi d'ouvriers de nuit, il est accordé à ceux-ci plusieurs temps de repos, dont le premier, fixé à minuit, dure une demi-heure.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

5^e TIRAGE. — 1^{er} TRIMESTRE DE 1854.

Le mercredi 22 mars 1854, à midi, il a été procédé publiquement à l'Hôtel-de-Ville (salle Saint-Jean), au tirage des lots attribués, pour le 1^{er} trimestre de 1854, aux 200 mille obligations foncières ou promesses d'obligations foncières au porteur ainsi qu'au tirage des obligations appelées au remboursement.

Un tirage préalable a déterminé, pour celles des obligations subdivisées en coupures de 100 fr. auxquelles est réservée l'intégralité du lot, le numéro de la coupure qui aura droit au lot intégral échû à l'obligation dont elle fait partie. En conséquence de ce tirage, tout lot échû à une obligation divisée en coupures ayant droit à l'intégralité du lot appartiendra à la coupure n° 2. Il a été ensuite extrait de la roue cinquante-trois numéros.

Les neuf premiers numéros ont droit aux lots suivants :

Table with 3 columns: Ordre de sortie, Numéros sortis, Montant des lots.

Les autres numéros appelés au remboursement sont les suivants :

- 4,783 — 5,466 — 11,966 — 14,619 — 18,397 — 18,868 — 19,885 — 31,915 — 32,241 — 35,667 — 43,034 — 43,236 — 56,438 — 68,271 — 81,303 — 85,612 — 97,562 — 99,023 — 101,288 — 101,761 — 112,510 — 113,652 — 113,861 — 114,640 — 117,255 — 123,711 — 130,668 — 131,561 — 141,207 — 143,314 — 149,126 — 153,270 — 156,458 — 159,333 — 159,729 — 160,544 — 164,892 — 166,136 — 171,303 — 174,896 — 182,379 — 186,087 — 190,165 — 196,324.

Les obligations et coupures d'obligations rapportant 3 pour 100 d'intérêt seront remboursées avec une prime de 20 pour 100.

Les porteurs des titres dont les numéros sont sortis au tirage du 22 mars 1854, sont invités à se présenter à l'administration du Crédit foncier de France, rue Taibout, n° 57, avant le 1^{er} mai prochain, époque à partir de laquelle le remboursement des obligations et promesses d'obligations et le paiement des lots seront effectués contre la remise des titres.

Bourse de Paris du 24 Mars 1854.

Table with 3 columns: Instrument, Price, Change.

AU COMPTANT.

Table with 2 columns: Instrument, Price.

Table with 4 columns: Location, Date, Amount, and Description. Includes entries like 'Napl. (C. Rotsch.)', 'Emp. Piem. 1850', etc.

Table with 2 columns: Location and Amount. Includes entries like 'Paris à Lyon', 'Lyon à Genève', etc.

— AMBIGU-COMIQUE. — Le succès national de l'Enfant du régime semble prendre tous les jours des proportions considérables...

VARIÉTÉS. — Un Bal, Erreurs, Où passerai-je mes soirées? GYMNASE. — La Crise, le Piano, les Pailles, le Bourgeois...

Table with 4 columns: Location, Date, Amount, and Description. Includes entries like 'Saint-Germain', 'Paris à Orléans', etc.

Ce soir, au Théâtre-impérial-italien, Cenerentola, par M^{lle} Alboni, Tamburini, Gardoni et Rossi. Dimanche, la Gazza Ladra.

— M. Hamilton, digne successeur de Robert-Houdin, a, d'un coup de sa baguette magique, transféré sa jolie bonbonnière du Palais-Royal au boulevard des Italiens...

SPECTACLES DU 25 MARS. OPÉRA. — La Joie fait peur, Romulus. THÉÂTRE-ITALIEN. — Cenerentola.

VENTES IMMOBILIÈRES. AUDIENCES DES CRÉDITS. MAISON A VERSAILLES

Etude de M^e RAMEAU, avoué à Versailles. Vente aux enchères publiques, en l'audience des créances du Tribunal civil de Versailles, le jeudi 6 avril 1854, heure de midi...

DEUX HOTELS A PARIS. Etude de M^e COMARTIN, avoué à Paris, rue Bergère, 18. Vente au Palais-de-Justice, à Paris, le samedi 8 avril 1854, deux heures, en trois lots...

PIÈCE DE TERRE A LA CHAPELLE. Etude de M^e NOURY, avoué à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, 33. Vente sur surenchère du sixième, au Palais-de-Justice, à Paris, le jeudi 6 avril 1854...

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES. A VENDRE LA TERRE DE BEAUDESERT. Château, réserve, cinq corps de ferme, 1,234 hect.

terre, prés et bois d'un seul tenant, et d'un produit de 19,714 fr., à 4 kil. de Briare (Loiret) et du chemin de fer projeté de Paris à Nevers.

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE à Billancourt, rue du Vieux-Pont-de-Sèvres, 13, près d'Auteuil, de Saint-Cloud et du bois de Boulogne...

VENTE d'une très intéressante collection de TABLEAUX des écoles italiennes, française, et des Pays-Bas, provenant du cabinet d'un amateur, hôtel des commissaires-priseurs...

CHEMINS DE FER DE L'EST. Rue et place de Strasbourg. Le conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer de l'Est a l'honneur d'informer M. M. les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée ordinaire et extraordinaire le mercredi 26 avril prochain...

CHEMIN DE FER DU NORD. M. M. les actionnaires de la Compagnie du chemin de fer du Nord sont prévénus que l'assemblée générale prescrite par l'article 34 des statuts est convoquée pour le 29 avril 1854, à trois heures de relevée, salle Sainte-Cécile, rue de la Chaussée-d'Antin, 49 bis...

les intérêts échu au 1^{er} janvier dernier et de profiter du droit qui leur est conféré par l'article 37, d'assister à l'assemblée générale. Paris, le 23 mars 1854.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE PARIS A CAEN ET A CHERBOURG. M. M. les actionnaires sont prévénus que l'assemblée générale annuelle prescrite par l'article 34 des statuts aura lieu le samedi 29 avril 1854, à trois heures de l'après-midi, au siège de la Compagnie, rue d'Amsterdam, 41, à Paris.

SUCRERIES - RAFFINERIES DE LA SCARPE. M. M. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale annuelle et extraordinaire pour le 26 avril 1854. Les propriétaires de vingt actions doivent, pour avoir droit d'y assister, déposer, cinq jours avant la réunion, leurs titres, soit au siège de la société, soit à Paris, chez M. M. Béchet, Dethomas et C^e, banquiers, boulevard Poissonnière, 17, ou chez M. E. Brabant, rue d'Hauteville, 23.

A VENDRE 600 fr., fonds d'épicerie et tablettes (terres), près d'une barrière très frég. M. Perard, 53, rue Montmartre, anc. 61. (1868)

LIQUORISTE faubourg St-Germain. Loyer 1,250 fr., bail 8 ans, affaires 40,000 fr., bénéfices 8,500 fr. Prix 42,000 fr.

LIQUORISTE quartier Notre-Dame-de-Lorette. Loyer 1,000 fr., bail 6 ans, affaires 90,000 fr., 40 0/0 de bénéf. nets. Prix 10,000 fr.

LINGERIES, MERCERIES, BONNETERIES. Loyer 800 fr., bail à volonté, bénéfices 6 fr. par jour. Prix 4,000 fr.

CRÉMIER-RESTAURANT avec chauffage par eau. Bail 12 ans, recette 47 fr. par jour. Prix 8,000 fr.

LE SIROP D'ÉCORCES D'ORANGES amères, en harmonisant les fonctions de l'estomac et des intestins, enlève les causes prédisposantes aux maladies, rétablit la digestion, prévient la constipation, la diarrhée et la dysenterie...

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE. argentée et dorée par les procédés électro-chimiques. THOMAS, boulevard des Italiens, 18.

PARIS 39 Passage Choiseul THIER. INGENIEUR-MÉCANICIEN. SIX MÉDAILLES : OR, ARGENT, BRONZE ET A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES.

HYDROCLYSE pour lavement et injection. Fonctionne d'une manière parfaite et agit plus promptement que toute autre préparation.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

VENTES MOBILIÈRES. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 2. Le 25 mars. Consistant en tables, chaises, commode, secrétaire, pendule, etc. (2317)

SOCIÉTÉS. D'une délibération prise par les actionnaires de la société des Travaux publics SASSIAT et C^e, réunis en assemblée générale extraordinaire, suivant procès-verbal de quinze jours au moins...

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Nominations de syndics. Du sieur MARION-SAVRY, commissaire en grains et farines, ayant un établissement à Paris, rue de Rivoli, 55, et à Bercy, quai de Bercy, 72, le 30 mars à 11 heures (11426 du gr.)

TRIBUNAL DE COMMERCE. Avis. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui concernent, les samedis, dix à quatre heures.

Union de la faillite du sieur HURT; sellier, rue des Gravilliers, n. 45, sont invités à se rendre le 30 mars à 9 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des faillites, pour, conformément à l'article 537 du Code de Commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par l'administrateur, le débiteur, le créancier, et donner leur avis sur l'exécution de la faillite.

Union de la faillite du sieur BERTON (Just-Emmanuel), boulangier à La Villette, rue d'Allemagne, 59, entre les mains de M. Brouillard, rue des Martyrs, 35, syndie de la faillite (N° 11545 du gr.)

Union de la faillite du sieur HURT; sellier, rue des Gravilliers, n. 45, sont invités à se rendre le 30 mars à 9 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des faillites, pour, conformément à l'article 537 du Code de Commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par l'administrateur, le débiteur, le créancier, et donner leur avis sur l'exécution de la faillite.

Union de la faillite du sieur BERTON (Just-Emmanuel), boulangier à La Villette, rue d'Allemagne, 59, entre les mains de M. Brouillard, rue des Martyrs, 35, syndie de la faillite (N° 11545 du gr.)

Enregistré à Paris, le Mars 1854, F^o Reçu deux francs vingt centimes.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

Le maire du 1^{er} arrondissement.

Pour légalisation de la signature A. GUYOT. Le maire du 1^{er} arrondissement.